

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015

Nombre de Conseillers :
en exercice : 19
présents : 14
votants : 18

L'an deux mille quinze, le six mars, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
28 février 2015

Date d'affichage :
28 février 2015

1. Philippe GUERIN,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU, absente	12. Fabienne BOTZ, absente
13. Corinne RAMBAUD, absente	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN, absent	16. Patricia NAULEAU, absente
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Freddy MARTIN pour Freddy BARRETEAU
Fabienne BOTZ pour Jérôme de LALOUBIE
Nicole DURANTEAU pour Frédéric BOUCARD
Corinne RAMBAUD pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance :
Corinne BIROT

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE	06032015_01
--	-------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la loire (SAH), par courrier du 23 février 2015, sollicite l'avis du conseil municipal sur la modification de ses statuts, approuvée par délibération du comité syndical du 6 février 2015.

Cette modification statutaire porte sur l'adhésion de la commune de Beauvoir sur Mer au territoire du syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la loire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Vu la délibération du comité du SAH du 6 février 2015 relative à l'adhésion de la commune de Beauvoir sur Mer au territoire du syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la loire.

Vu le projet de statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SAH intégrant la commune de Beauvoir sur Mer dans son territoire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

SYDEV : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DU PETIT ROCHEAU	06032015_02
--	-------------

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention n° 2015.EXT.0049 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique, extension communale chemin du petit rocheau, avec une participation pour la commune de 11 776.00 €. Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention.

OUVERTURE DE CREDITS EXCEPTIONNELS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	06032015_03
--	-------------

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 15 avril 2015. Entre le début de l'année 2015 et le 15 avril 2015, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 216 467.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 166.00 € (< 25% x 216 467 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installation d'un groupe VMC à l'école publique	285.00 €	2158	BETHUYS FRERES
Remplacement d'un WC dans les toilettes publiques	195.60 €	21318	BETHUYS FRERES
Mise en ligne des consultations dématérialisées	24.00 €	2314	INTERBAT
Logiciel SEGILOG	3 175.20 €	2051	SEGILOG
Total	3 679.80 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS : REVISION DES STATUTS	06032015_04
--	-------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire du 5 février 2015, portant sur l'habilitation de la communauté de communes à instruire les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour les maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant ce qui suit à l'article 15 nouvellement créé :

- Habilitation de la communauté de communes à instruire les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour les maires des communes membres ou non membres qui le souhaitent

VENTE D'UNE PARCELLE ZM 247 A LA CHAUVIERE	06032015_05
---	-------------

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain dont la commune est propriétaire, cadastré ZM 247 est inutile à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil, après délibération, à l'unanimité,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires.

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du terrain de gré-à-gré au prix de 6.62 € le m²;

Dit que les frais d'enregistrements et d'hypothèques seront à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles rue du Pont Prieur et chemin du Petit Rocheau, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de vente des dites parcelles figurant sur le plan en pièce jointe de la présente délibération.

LOTS	SURFACE EN M ²	PRIX EN € TTC
A	1130	58500
B	451	27560
C	468	28580
D	554	33740
E	699	41042
F	460	25550
G	460	25550
H	460	28100
I	460	28100
J	460	25300
K	480	27000
L	480	27000
M	484	27000
N	460	25300
O	480	26400
P	500	27500
Q	450	24750
R	450	24750
S	490	26950

Le conseil municipal après délibération

- adopte les prix de vente énumérés ci-dessus.
- Dit que les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes,
- Désigne Maître BARREAU notaire à Challans, place du Champ de Foire, pour la signature des actes.

Le conseil,

Vu l'estimation du bien situé au 2 rue de la Paix, réalisée par l'agence Christophe BARRE à Falleron,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses,
Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

Fixe le prix de vente à 75 000 € net vendeur.

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par Vendée Eau.

PRIX DES TERRAINS CHEMIN DU PETIT ROCHEAU

06032015_09

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération numéro 10122014-01 du 10 décembre 2014 qui fixait le prix de vente des parcelles situées chemin du Petit Rocheau à Froidfond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces ventes,

Désigne Maître BULTEAU, notaire à Saint Etienne du Bois, pour la signature des actes.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 6 MARS 2015

Délibérations de la séance :

- 1- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE**
- 2- **SYDEV : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DU PETIT ROCHEAU**
- 3- **OUVERTURE DE CREDITS EXCEPTIONNELS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**
- 4- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS : REVISION DES STATUTS**
- 5- **VENTE D'UNE PARCELLE ZM 247 A LA CHAUVIERE**
- 6- **PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR ET CHEMIN DE LA BOURIERE**
- 7- **PRIX DE VENTE DE LA MAISON SITUEE 2 RUE DE LA PAIX**
- 8- **RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT